



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4-2015

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

AFFAIRES GENERALES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015	N° I-8-2015	Modification du tableau des commissions permanentes	7
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015	N° XI-9-2015	Liste préparatoire à la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs	8

AFFAIRES FONCIERES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015	N° VII-9-2015	Commercialisation dans les zones artisanales de la Musse et de la Gateburière	9
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015	N° VI-10-2015	Projet de poumon vert sur la zone 2AU de Gravette : Acquisition foncière (parcelle AW 139)	11
	N° VII-10-2015	Projet de poumon vert sur la zone 2AU de Gravette : Exercice du droit de préemption urbain (parcelle AW 129)	12

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015	N° I-9-2015	Subventions aux associations 2015	13
	N° II-9-2015	Décision modificative n°1/2015 budget annexe « Office Tourisme »	14
	N° III-9-2015	Décision modificative n°1/2015 budget annexe « ports »	15
	N° IV-9-2015	Décision modificative n°1/2015 budget principal	17
	N° V-9-2015	Emprunt pour la réhabilitation du presbytère en office de tourisme	19
	N°XII-9-2015	Tarif droits de place au jardin des Lakas 2016	20
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2015	N°I-10-2015	Tarif communaux 2016	21
	N°II-10-2015	Tarif portuaires 2016	27
	N°III-10-2015	Indemnité de conseil du receveur municipal	31
	N°IV-10-2015	Suppression du SPIC « Office de Tourisme » et de la régie « Office de Tourisme »	32

INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015	N° IV-8-2015	Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	33
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015	N° Xa-9-2015	Projet de création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur de Retz – Lancement de la réflexion	34
	N° Xb-9-2015	Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale	35

PERSONNEL

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015	N° IX-9-2015	Modification du tableau des effectifs	36
	N° IXa-9-2015	Création d'un poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	36
	N° IXb-9-2015	Modification de l'organisation des emplois dans le service d'accueil périscolaire et de loisirs	37
	N° IXc-9-2015	Suppression des postes de l'office de tourisme suite au transfert vers la communauté de communes de Pornic et création d'un emploi contractuel	38

TOURISME

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2015	N° V-10-2015	Suppression du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme	40

URBANISME

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015	N° VI-9-2015	Relèvement du taux de la taxe d'aménagement	41

VOIRIE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015	N° II-8-2015	Classement dans le domaine public communal du linéaire de voirie éligible à la DSR (Dotation Solidarité Rurale)	42
	N° III-8-2015	Prise en compte du linéaire de voirie pour le calcul de la dotation de solidarité rurale	43
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015	N° VIII-9-2015	Dénomination de la voie de desserte interne du futur lotissement les Jardins du Lottreau	45

Partie II

Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015	N°DDM01-8-2015 : Isolation du local technique Port de Gravette	47
	N°DDM02-8-2015 : Travaux de chauffage de la mairie	47
	N°DDM03-8-2015 : Travaux de l'église	48
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015	N° DDM01-9-2015 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	49

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 133/2015	Travaux GC opération de montée en débit fibre optique – Rue de la Mazure	01/10/2015	51
PM 134/2015	Travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain – 38 rue du Lock	05/10/2015	52
PM 134bis/2015	Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – La Mazure	13/10/2015	53
PM 135/2015	Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – 4 rue de Préfaillies	13/10/2015	54
PM 136/2015	Réalisation d'extension AEP – Chemin de la Gare	13/10/2015	55
PM 137/2015	Autorisation temporaire de stationnement pour une benne – 61 boulevard de l'Océan – Le Cormier	13/10/2015	56
PM 138/2015	Réservation d'un espace de stockage sur les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau	15/10/2015	57
PM 139/2015	Travaux de renouvellement des tabourets d'assainissement – Avenue de la Saulzinière	16/10/2015	58
PM 140/2015	Absent		-
PM 141/2015	Arrêté de circulation : obsèques famille ORIEZ	20/10/2015	59
PM 142/2015	Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – rue de la Comté	20/10/2015	60
PM 143/2015	Travaux de maintenance et de réfection « Eaux usées » desservant le réseau communal	21/10/2015	61

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 144/2015	Passage et raccordement de la fibre optique – Route de la Prée, Rue du Moulin Tillac, Rue de la Mazure	29/10/2015	62
PM 145/2015	Travaux de reprise des tabourets d'assainissement – avenue de la Saulzinière	30/10/2015	63
PM 146/2015	Réalisation de tranchée sous accotement et sous chaussée pour passage d'un câble électrique – 16 Chemin de la Briandière	30/10/2015	64
PM 147/2015	Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – Rue du Bernier	30/10/2015	65
PM 148/2015	Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – 38 rue de Joalland	30/10/2015	66
PM 149/2015	Absent		-
PM 150/2015	Réalisation d'un branchement EAU – 29 bis rue Louis Bourmeau	04/11/2015	67
PM 150bis/2015	Levée des mesures conservatoires portant sur l'interdiction d'accès aux installations sportives – « Local bar vestiaires et terrains de football », à l'association C.A.P.P (Comité Associatif La Plaine-Préfailles)	06/11/2015	68
PM 151/2015	Pose d'une chambre pour télécom ORANGE – rue des écoles	13/11/2015	69
PM 152/2015	Réalisation d'un branchement eaux usées – 38 rue de Joalland	13/11/2015	70
PM 153/2015	Mise en place d'une vanne sur réseau d'eau potable – La Noé	13/11/2015	71
PM 154/2015	Branchement aérosouterrain ERDF –Boulevard de la Tara	13/11/2015	72
PM 155/2015	Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue de la Mazure	13/11/2015	73
PM 156/2015	Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement – 2 impasse Joseph Rousse	17/11/2015	74
PM 157/2015	Fonçage de piquet de terre – Place du Fort Gentil	20/11/2015	75
PM 158/2015	Réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement eaux usées – route de la Prée, route de la Croix Mouraud, rue de la Haute Musse, chemin des Peupliers, rue Pasteur, rue de Verdun, rue de la Levertrie	20/11/2015	76
PM 159/2015	Autorisation de stockage temporaire de matériaux de construction – Impasse de la Basse Musse – ZAC de la Musse	25/11/2015	77
PM 160/2015	Réalisation d'un branchement eaux usées – 207 boulevard de la Tara	27/11/2015	78
PM 161/2015	Travaux sur réseau eaux usées – rue de la Haute Musse	30/11/2015	79
PM 162/2015	Travaux sur réseau eaux usées – chemin de la Levertrie	30/11/2015	80
PM 163/2015	Autorisation de rénovation pour la pêcherie n°49 située « Pointe du Mouton »	30/11/2015	81
PM 164/2015	Fonçage de piquet de terre – Place du Fort Gentil	02/12/2015	82
PM 165/2015	Suppression cabine téléphonique – rue Joseph Rousse	04/12/2015	83
PM 166/2015	Travaux de plantation de poteau pour câblage cuivre Orange – Boulevard Jules Verne angle Chemin de la vallée	02/12/2015	84
PM 167/2015	Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – 29 bis rue Louis Bourmeau	04/12/2015	85
PM 168/2015	Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – 21 chemin des Prines	04/12/2015	86
PM 169/2015	Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – rue de Joalland (227 bd de la Tara)	04/12/2015	87
PM 170/2015	Sécurisation du poste de refoulement du Marais – Rue des Noés	08/12/2015	88
PM 171/2015	Sécurisation du poste de refoulement de la Tara – Rue du ruisseau	08/12/2015	89
PM 172/2015	Réalisation d'un branchement eaux usées – 21 rue du Lock et 29 bis rue Louis Bourmeau	11/12/2015	90
PM 173/2015	Travaux sur réseau eaux usées – rue de la Haute Musse	11/12/2015	91
PM 174/2015	Travaux sur réseau eaux usées – rue Pasteur – rue de Verdun	18/12/2015	92
PM 175/2015	Réalisation d'extension AEP – route de la Gobtrie	18/12/2015	93

Arrêtés	Libellés	Date	Page
PM 176/2015	Autorisation de passage et de stationnement au droit du 4 bis Boulevard de la Prée	16/12/2015	94
PM 177/2015	Réalisation d'extension AEP – Route de la Tabardière	18/12/2015	95
PM 178/2015	Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – Impasse de la Basse Musse	18/12/2015	96
PM 179/2015	Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – 17 rue de la Gobtrie	18/12/2015	97
PM 180/2015	Poteau menaçant de chute rue du Lock	24/12/2015	98

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

AFFAIRES GENERALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Délibération N° I-8-2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le six octobre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents :

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,
Caroline GARNIER RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, , Meggie DIAIS,
Bruno MARCANDELLA, , Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD.

Étaient excusés :

Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL. Valérie ROUILLE.

Etaient absents :

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Modification du tableau des commissions permanentes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 approuvant la création des commissions permanentes nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale,
Considérant la démission de Madame Murielle DOYEN, en date du 16 juillet 2015 et la nomination de Monsieur Bruno MARCANDELLA au sein du conseil municipal,
Considérant les demandes formulées par les conseillers municipaux en vue d'intégrer de nouvelles commissions,
Considérant que la désignation des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Débat :

*Thérèse COUEDEL trouve bizarre que la commission « Agenda 21 » n'a été convoquée qu'une seule fois
Daniel BENARD acquiesce, en indiquant qu'il ne fallait pas faire une commission pour ne rien dire.
Jean GERARD se propose de prendre la place de Madame COUEDEL dans la commission « Agenda 21 ».
Michel BAHUAUD répond que le tableau a déjà été modifié, et qu'à ce jour il est établi comme tel. « On verra cela une prochaine fois ».*

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de modifier les commissions permanentes comme suit :

<p>Commission n° 1 - FINANCES</p> <p>Finances – Budgets principal et annexes - Commission d'appel d'offres, adjudication - Matériel informatique et d'impression</p>	<p>Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVÉ, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Jean GERARD, Vanessa ANDRIET</p>
<p>Commission n° 6 – BATIMENTS COMMUNAUX</p> <p>Bâtiments communaux – Construction – Entretien – Sécurité des bâtiments – Commission de sécurité</p>	<p>Annie FORTINEAU, Daniel BENARD, Jean-Pierre GUIHEUX, Caroline GARNIER-RIALLAND, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Bruno MARCANDELLA, Jean GERARD</p>
<p>Commission n° 14 – AGENDA 21</p>	<p>Danièle VINCENT, Patrick FEVRE, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Jacky VINET.</p>
<p>Commission n° 16 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Commerce et artisanat – Marché – Sauvegarde et développement du commerce local</p>	<p>Annie FORTINEAU, René BERTHE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Valérie ROUILLÉ, Thérèse COUEDEL</p>
<p>Commission n° 17 – LITTORAL – DEFENSE DE COTE</p> <p>Littoral – Défense de côte – Plages – Loisirs nautiques – Postes de secours</p>	<p>Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Catherine DAUVE, Stéphane ANDRE, Benoît PACAUD, Pierre-Louis GELY, Josette LADEUILLE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY</p>
<p>Commission n° 18 – SPORT</p> <p>Sport - Locaux associatifs – Equipements sportifs et associatifs</p>	<p>Danièle VINCENT, Ollivier LERAY, Catherine DAUVE, Stéphane ANDRE, Benoît PACAUD, Jacky VINET, Bruno MARCANDELLA, Gaëtan LERAY</p>

Le nouveau tableau des commissions permanentes est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 octobre 2015 et de la publication le 16 octobre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Délibération N° XI-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Liste préparatoire à la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 A du Code général des Impôts, disposant qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Pornic du 25 juin 2015 actant le changement de régime de fiscalité, avec un passage en Fiscalité Professionnelle Unique, au 1er janvier 2016,

Considérant les conditions de représentativité des contribuables de la commune de La Plaine sur Mer au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme suit les commissaires, en tenant compte du tableau de répartition établi entre les communes de la Communauté de Communes de Pornic :

Nom des commissaires titulaires	Nom des commissaires suppléants
- Séverine MARCHAND	- Claudia GUERY
- Serge BRANGER	- Laurent HOUSSAY
- François PLANTIVE	- Martine BODIN

Charge le Maire de la commune de notifier cette décision au Président de l'EPCI avant le 01/12/2015.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

AFFAIRES FONCIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015**

Délibération N° VII-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Commercialisation dans les zones artisanales de la Musse et de la Gateburière

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2003 approuvant le principe de création d'une ZAC multisite à vocation d'activités économiques sur les secteurs de la Musse et de la Gatebutière,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2009 actualisant le prix de cession des terrains dans la ZAC,

Vu l'évaluation domaniale référencée vv 2009 126v 2087 en date du 29 octobre 2009 donnant un avis favorable pour la commercialisation à 20 € HT / m² dans la zone artisanale de la Musse et 17 HT € / m² dans la zone artisanale de la Gateburière,

Considérant l'accord de principe trouvé avec la SCI LES OLIVIERS représentée par M. Maxime RICHEUX pour l'acquisition du lot n°3B (parcelle cadastrée D 491-492-494-496 d'une surface de 1279 m²) avec son accès indivis (parcelle D 495 de 296 m² à acquérir en indivision avec le lot n°2) situé dans la zone de la Musse, pour y exercer une activité de vente de bois de chauffage,

Considérant l'accord de principe trouvé avec l'entreprise SARL A TRAVERS LE BOIS représentée par M. Alexandre TRAVERS pour l'acquisition du lot n°2C (parcelle cadastrée AN 674 d'une surface de 2094 m²) situé dans la zone de la Gateburière, pour y exercer une activité de menuiserie charpente,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 5 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 5 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable à la commercialisation :

- du lot n°3B de la zone artisanale de la Musse moyennant un prix de 20 € HT / m², au bénéfice de la SCI LES OLIVIERS, pour une activité de vente de bois de chauffage
- du lot n°2C de la zone artisanale de la Gateburière moyennant un prix de 17 € HT / m², au bénéfice de l'entreprise SARL A TRAVERS LE BOIS, pour une activité de menuiserie charpente

Autorise le maire à signer les actes de transfert de propriété correspondant.

Autorise le maire à délivrer l'autorisation de déposer un permis de construire avant la signature de l'acte authentique devant notaire.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2015

Délibération N° VI-10-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjointes.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Valérie ROUILLE, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 – Votants : 26 – Majorité absolue : 14

Objet : Projet de poumon vert sur la zone 2AU de Gravette : Acquisition foncière (parcelle AW 139)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 16 décembre 2013, inscrivant le projet de poumon vert sur la zone 2AU de Gravette dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Considérant l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AW 139 donnant sur la rue du Ruisseau d'une surface totale de 1783 m², située dans le périmètre de l'OAP 2.1 Cœur de station du PLU,

Vu l'estimation des Domaines n° 2015-126v1590 en date du 8 octobre 2015 confirmant la possibilité pour la collectivité d'acquérir cette parcelle moyennant un prix de 9000 € (soit 5,04 €/m²),

Vu l'accord écrit reçu du curateur du propriétaire, Mme Jeanine JOUADET, en date du 12 novembre 2015 pour la vente de sa parcelle, moyennant le prix susvisé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AW 139 pour un montant 9000 € (soit 5,04 €/m²).

Dit que cette acquisition permettra d'entamer la maîtrise foncière qui rendra possible la mise en œuvre du projet d'intérêt général de poumon vert sur la zone 2AU de Gravette.

Autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété.

Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de tous les frais, droits et honoraires liés au transfert de propriété.

Indique que la dépense résultant de cette acquisition sera prélevée au chapitre 21 article 2111 du budget principal de la commune.

Approuvé à la majorité absolue par 24 voix pour, 1 contre et 1 abstention

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 décembre 2015 et de la publication le 17 décembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VII-10-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjointes.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Valérie ROUILLE, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 – Votants : 26 – Majorité absolue : 14

Objet : Projet de poumon vert sur la zone 2AU de Gravette : Exercice du droit de préemption urbain (parcelle AW 129)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, R213-8, R213-12 relatifs au Droit de Préemption Urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal le 16 décembre 2013, et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2.1 Cœur de station qui prévoit que l'aménagement de la zone de Gravette veillera à préserver un vaste espace vert et de loisirs, faisant office de poumon vert et d'espace de respiration au sein d'un tissu urbain ayant fait l'objet d'une densification,

Considérant que ce projet permettra de répondre à l'objectif du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU « Maintenir et développer des espaces de respiration en zone urbaine » énoncé à l'axe n°4 « Préserver l'environnement et valoriser le patrimoine »,

Considérant par ailleurs que ce projet présente un caractère d'intérêt général dans la mesure où il constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « mettre en valeur [...] les espaces naturels »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 3 décembre 2015, adressée par l'étude notariale de Maître Thierry ROBEVILLE à Bourgneuf en Retz, en vue de la cession d'une propriété non bâtie, sise Rue du Ruisseau, cadastrée AW 129, d'une surface totale de 2315 m², moyennant un prix de 6000 € (soit 2,59 €/m²),

Considérant que cette parcelle se trouve dans le périmètre du projet de poumon vert et de loisirs inscrit au PLU pour la zone 2AU de Gravette,

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle afin de poursuivre la constitution d'une réserve foncière déjà engagée (avec l'achat d'une parcelle voisine : terrain cadastré AW 139) et ainsi permettre à terme la mise en œuvre du projet,

Considérant que cette parcelle est soumise au droit de préemption urbain (DPU) en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2013 instaurant le DPU sur les zones U et AU du PLU,
Considérant que le montant de l'acquisition (6000 €) est inférieur au seuil de 75 000 € fixé par l'article L1311-10-2° du Code général des collectivités territoriales, et que par conséquent, l'avis du service des Domaines n'a pas à être requis,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable pour exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle cadastrée AW 129 moyennant le prix fixé dans le cadre de la vente de gré à gré initiée par son propriétaire, à savoir 6000 € (soit 2,59 €/m²).

Motive l'exercice de ce droit de préemption au regard du fait que cette acquisition permettra d'entamer la maîtrise foncière qui rendra possible la mise en œuvre du projet d'intérêt général de poumon vert et de loisirs sur la zone 2AU des abords du port de Gravette.

Autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété le cas échéant.

Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de tous les frais, droits et honoraires liées au transfert de propriété.

Indique que la dépense résultant de cette acquisition sera prélevée au chapitre 21 article 2111 du budget principal de la commune.

Approuvé à la majorité absolue par 24 voix pour, 1 contre et 1 abstention

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 décembre 2015 et de la publication le 17 décembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Délibération N° I-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Subventions aux associations 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances du 29 octobre 2015,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la subvention suivante :

Comité de Jumelage – déplacement à Champs sur Tarentaine Marchal les 4,5 et 6 septembre 2015 : 750 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article: 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.
--



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Décision modificative n°1/2015 budget annexe « office tourisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe « OFFICE DE TOURISME » 2015,
Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 29 octobre 2015,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1/2015 du budget « Office de Tourisme», comportant la reprise des restes à réaliser et les écritures d'ajustement du budget 2015 :

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	1 814 €	
012 Charge de Personnel	1 200 €	
022 Dépenses imprévues	-1 000 €	
002 Résultat antérieur reporté		2 €
70 Ventes de produits, prestation de services		1 912 €
75 Autres produits de gestion courante		100 €
	2 014 €	2 014 €

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Décision modificative n°1/2015 budget annexe « ports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe « Ports » 2015,
Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 29 octobre 2015,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1/2015 du budget « Ports », comportant la reprise des restes à réaliser et les écritures d'ajustement du budget 2015 :

Exploitation

Chapitre	Dépenses	Recettes
022 Dépenses imprévues	-2 000 €	
042 Opération d'ordre entre section	2 000 €	
68 Dotation aux provisions	6 328 €	
69 Impôts sur les bénéfices	-100 €	
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 €
042 Opération d'ordre de transfert entre section		-1 800 €
70 Vente de produits, prestations de services		8 000 €
75 Autres produits de gestion courante		26 €
	6 228 €	6 228 €

Investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	- 1 800 €	

20 Immobilisations incorporelles	69 385 €	
21 Immobilisation corporelles	16 291 €	
23 Immobilisations en cours	25 049 €	
001 Solde d'exécution section d'investissement		37 540 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		2 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées		69 385 €
	108 925 €	108 925 €

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 2 décembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Décision modificative n°1/2015 budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2015,
Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 29 octobre 2015,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1/2015 du budget principal 2015, comportant les écritures d'ajustement suivantes :

Partie fonctionnement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
022 Dépenses imprévues	-15 000 €	
023 Virement à la section d'investissement	117 662 €	
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000 €	
66 Charges financières	-10 000 €	
013 Atténuation de charges		50 879 €
73 Impôts et taxes		26 362 €
74 Dotations et participations		29 621 €
75 Autres produits de gestion courante		8 300 €
77 Produits exceptionnels		7 500 €
	122 662 €	122 662 €

Partie investissement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
020 Dépenses imprévues	-15 000 €	
20 Immobilisations incorporelles	3 530 €	
204 Subventions d'équipement versées	1 043 €	
21 Immobilisations corporelles	7 732 €	
23 Immobilisations en cours	-29 225 €	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-4 150 €
021 Virement de la section de fonctionnement		117 662 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections		30 000 €
10 Dotations, fonds divers et réserve		2 026 €
13 Subventions d'investissement		18 336 €
16 Emprunts et dettes assimilées		-200 947 €
204 Subventions d'équipement versées		3 489 €

23 Immobilisations en cours		1 664 €
	-31 920 €	-31 920 €

Adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Emprunt pour la réhabilitation du presbytère en Office de Tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de financement résultant des travaux de réhabilitation du Presbytère en Office de tourisme,

Considérant l'avis de la commission « Finances » réunie le 29 octobre 2015,

Considérant les offres de prêts des organismes bancaires,

Débat : Thérèse COUEDEL s'étonne que l'emprunt soit contracté pour des travaux déjà faits. Michel BAHAUD explique que la Trésorerie permet de faire face. Cependant, compte tenu du transfert de l'Office de tourisme à l'OTI, il est souhaitable de réaliser l'emprunt avant la fin de l'année.
« Habituellement, j'attends, car, comme pour la médiathèque, on peut réduire l'emprunt quand on fait des économies ».
« Monsieur GERARD avait du mal à le comprendre, mais depuis 20 ans, je n'ai pas eu à faire appel à des lignes de trésorerie ».

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide :

Article 1

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès Crédit Mutuel, situé 46 rue du Port Boyer 44326 Nantes Cedex 3, un emprunt d'un montant de 350 000. €, destiné à financer les travaux de réhabilitation du Presbytère en Office de tourisme.

Le remboursement de l'emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

Montant : 350 000 €

Durée : 15 ans

Dont différé : néant.

Taux fixe : 1,80 % (base de calcul des intérêts annuels : 365 jours)

Amortissement : constant du capital

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 300 €

Versement des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

Article 2

Ce prêt sera contracté aux conditions énoncées dans le contrat. Les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds.

La commune de La Plaine sur Mer s'engage, pendant toute la durée du prêt, à honorer le paiement des annuités.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

Le conseil municipal s'engage à inscrire au budget principal les crédits correspondant aux annuités de l'emprunt précité.

Adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention

Question : Thérèse COUEDEL pose une question de la part de Monsieur GERARD concernant l'absence de compte rendu de la commission des Finances.

Michel BAHAUD répond qu'effectivement il n'y pas de compte rendu, mais tout ce qui a été vu en commission figure sur la note de synthèse du Conseil municipal.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° XII-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Tarif droits de place au jardin des Lakas 2016

Vu Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération du 16 décembre 2013, reconduite en septembre 2014, fixant le tarif des droits de place au jardin des Lakas à 40€,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 45 € le tarif forfaitaire « droit de place au jardin des Lakas » à compter du 1er janvier 2015.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

Délibération N° I-10-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjointes.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Valérie ROUILLE, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 – Votants : 26 – Majorité absolue : 14

Objet : Tarifs communaux 2016

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le tableau des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 30 novembre 2015,
Vu le tableau détaillé des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2016,

*Question : Thérèse COUEDEL demande si les associations peuvent réserver les salles pour le week-end.
Michel BAHUAUD répond que rien ne s'y oppose à condition toutefois qu'il y ait un but associatif précis, non lucratif et qu'il ne s'agisse pas d'un usage privé.
Monsieur le maire explique que le prix de location de la pêche et des tennis a été majoré de 15 % en raison de la commission qui sera prélevée par l'Office intercommunal de tourisme, gestionnaire des réservations à compter du 1^{er} janvier 2016.
Annie FORTINEAU précise qu'on refuse des réservations pour la pêche, « il n'y a pas assez de marées pour satisfaire les demandes ».
Stéphane ANDRE demande quels courts de tennis sont concernés par le projet de convention avec l'OTI.
Réponse : actuellement les tennis gérés par la commune sont le court extérieur boulevard des Nations Unies et le court intérieur de l'Espace Sports et Loisirs.
Caroline GARNIER-RIALLAND demande une précision concernant le taux d'augmentation des tarifs.
Michel BAHUAUD : « il s'agit d'une majoration moyenne de 2%, certains tarifs évoluent de plus ou moins 2 % ». Monsieur le Maire précise que l'indice des prix à la consommation des ménages n'est pas équivalent à celui des collectivités territoriales.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2016, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération. (Annexe délib. I.10.2015).

Ampliation de la présente délibération se transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal, aux régisseurs communaux et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Approuvé à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2015 et de la publication le 16 décembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Annexe délibération I.10.2015

La Plaine sur Mer
TARIFS COMMUNAUX 2016

Page 1	Vote CM
MEDIATHÈQUE	
Tarif annuel	
Résident Plainais	Gratuit
Hors commune	15,00 €
<i>Caution (résidents secondaires)</i>	75,00 €
Remplacement carte lecteur (perdue ou détériorée)	2,00 €
Tarif courte durée	
mois	5,00 €
quinzaine	3,00 €
semaine	2,50 €
<i>Caution (résidents secondaires)</i>	75,00 €
Impression	
A4 noir et blanc	0,35 €
A4 couleur	1,70 €
IMPRESSIONS - VENTES DIVERSES	
Photocopie	
A4 noir et blanc	0,35 €
A4 Couleur	1,70 €
A3 noir et blanc	0,70 €
Télécopie	
La 1ère page	2,60 €
A partir de la 2ème page	1,80 €
Ventes	
Cartes postales allongées 10x15	1,40 €
Enveloppes "Prêt à poster"	
Gobelet consigné	1,00 €
Badge	1,00 €
LOCATION PÊCHERIE	
	200,00 €
La journée	36,00 €
Le week-end (samedi/dimanche)	72,00 €
DROITS DE PLACE	
Marché	
Étalage - le ml	2,10 €
Foire et Expositions - forfait	46,20 €
Abonnement (saison 15/06-15/09) - le ml	16,80 €

Emplacement commerce ambulant sur le domaine public		
	Tarif par ml et par jour	5,80 €
Jardin des Lakas		
	du 1er janvier au 31 décembre	45,00 €
Terrain des cirques (par jour)		
	Petit spectacle	47,00 €
	Moyen spectacle	84,00 €
	Grand spectacle	175,00 €
Page 2		Vote CM
BILLETTERIE		
	Spectacle organisé par la commune	En réflexion
EXPOSITIONS		
Panneau (l'unité)		
	<i>Caution</i>	150,00 €
	Semaine	10,00 €
	Mois	40,00 €
Grille (l'unité)		
	<i>Caution</i>	75,00 €
	Semaine	6,00 €
	Mois	2,00 €
PODIUM		
Animations et Associations		
	Manifestation jours ouvrés avant 22h	130,00 €
	Manifestation hors jours ouvrés ou après 22h	220,00 €
FUNÉRAIRE		
Concession		
	<i>Commune</i> <i>C.C.A.S.</i>	
15 ans	90,00 € 45,00 €	135,00 €
30 ans	146,67 € 73,33 €	220,00 €
50 ans	466,67 € 233,33 €	700,00 €
Colombarium		
	<i>Commune</i> <i>C.C.A.S.</i>	
15 ans	580,00 € 290,00 €	870,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE		
	Repas	3,25 €
SALLES MUNICIPALES		
SALLE DES GOELANDS		
Résidant La Plaine sur Mer		
	<i>Caution</i>	100,00 €
	Location journée complète	86,00 €
	Week-end	130,00 €
Résidant hors commune		
	<i>Caution</i>	200,00 €

	Location journée complète	135,00 €
	Week-end	200,00 €
Page 3		Vote CM
SALLE DES LOISIRS		
Groupe limité à 70 personnes		
Résidant La Plaine sur Mer		
	<i>Caution</i>	200,00 €
	Location journée complète	235,00 €
	A partir de la veille 18h	262,00 €
	Week-end	352,00 €
	A partir de la veille 18h	395,00 €
Résidant hors commune		
	<i>Caution</i>	350,00 €
	Location journée complète	342,00 €
	A partir de la veille 18h	380,00 €
	Week-end	513,00 €
	A partir de la veille 18h	570,00 €
Vin d'honneur (particulier)		77,00 €
Association communale		
	Manifestation payante	66,00 €
Autres associations		
	Journée	143,00 €
	Week-end	240,00 €
ESPACE SPORTS ET LOISIRS		
SALLE DES FÊTES		
Résidant La Plaine sur Mer		
	<i>Caution</i>	350,00 €
	Location journée complète	385,00 €
	A partir de la veille 18 h	446,00 €
	Week-end	577,00 €
	A partir de la veille 18 h	640,00 €
	Vin d'honneur	88,00 €
	Soirée	315,00 €
Association communale		
	Manifestation payante	75,00 €
Résidant hors commune		
	<i>Caution</i>	700,00 €
	Journée complète	620,00 €
	À partir de la veille 18 h	670,00 €
	Week-end	930,00 €
	À partir de la veille 18 h	1 000,00 €
Location Sono		
	<i>Caution</i>	500,00 €
	Particulier	57,00 €
	Association	39,00 €
SALLE DE PING PONG à l'étage		
	Vin d'honneur (particulier)	77,00 €

TENNIS MUNICIPAL

Tarif horaire court extérieur	9,00 €
Tarif horaire court intérieur	13,00 €

TARIF 2016 VOTES – APS – ALSH

Tarifs 2016			
Tranches quotient retenues	1er enfant	2ème enfant	à partir du 3ème enfant
0-450	1,54	1,49	1,39
451-599	1,75	1,70	1,60
600-749	2,03	1,97	1,87
750-999	2,23	2,18	2,08
1000-1499	2,46	2,40	2,28
1500 et +	2,66	2,61	2,51

Toute heure commencée est dûe. Le goûter de l'accueil du soir est compris dans le tarif.

ALSH Résidents de la commune		Tarif forfaitaire par enfant									
		JOURNEE AVEC REPAS			DEMI JOURNEE SANS REPAS			DEMI JOURNEE AVEC REPAS			REPAS
Tranches quotient retenues	Revenu mensuel couple avec 2 enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	Prix du repas
0 - 450	<1350	14,96 €	14,65 €	13,90 €	6,93 €	6,76 €	6,39 €	10,17 €	10,01 €	9,63 €	3,25 €
451 - 599	entre 1350 et 1800	16,03 €	15,71 €	14,96 €	7,46 €	7,29 €	6,93 €	10,70 €	10,54 €	10,17 €	3,25 €
600 - 749	entre 1800 et 2250	17,09 €	16,77 €	16,03 €	7,99 €	7,83 €	7,46 €	11,24 €	11,08 €	10,70 €	3,25 €
750 - 999	entre 2250 et 3000	18,16 €	17,84 €	17,09 €	8,52 €	8,36 €	7,99 €	11,77 €	11,61 €	11,24 €	3,25 €
1000 - 1499	entre 3000 et 4500	19,23 €	18,90 €	18,16 €	9,05 €	8,90 €	8,52 €	12,30 €	12,14 €	11,77 €	3,25 €
1500 et +	>4500	20,29 €	19,97 €	19,23 €	9,59 €	9,43 €	9,05 €	12,84 €	12,67 €	12,30 €	3,25 €

Le repas est inclus dans le prix de la journée et de la demi-journée avec repas.

ALSH Non résidents		Tarif forfaitaire par enfant									
		JOURNEE AVEC REPAS			DEMI JOURNEE SANS REPAS			DEMI JOURNEE AVEC REPAS			REPAS
Tranches quotient retenues	Revenu mensuel couple avec 2 enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	Prix du repas
0 - 450	<1350	18,16 €	17,84 €	17,09 €	8,52 €	8,36 €	7,99 €	11,77 €	11,61 €	11,24 €	3,25 €
451 - 599	entre 1350 et 1800	19,50 €	19,17 €	18,42 €	9,22 €	9,05 €	8,69 €	12,46 €	12,30 €	11,93 €	3,25 €

600 - 749	entre 1800 et 2250	20,83 €	20,51 €	19,76 €	9,85 €	9,70 €	9,32 €	13,10 €	12,94 €	12,57 €	3,25 €
750 - 999	entre 2250 et 3000	22,16 €	21,84 €	21,09 €	10,55 €	10,38 €	10,02 €	13,79 €	13,63 €	13,26 €	3,25 €
1000 - 1499	entre 3000 et 4500	23,49 €	23,17 €	22,42 €	11,18 €	11,03 €	10,65 €	14,43 €	14,27 €	13,90 €	3,25 €
1500 et +	>4500	24,82 €	24,50 €	23,75 €	11,88 €	11,71 €	11,35 €	15,13 €	14,96 €	14,59 €	3,25 €

Le repas est inclus dans le prix de la journée et de la demi-journée avec repas.

TARIFS 2016 ACTIVITES "ANIMATION JEUNESSE"

Adhésion annuelle – du 1^{er} janvier au 31 décembre

Adhérent domicilié à la Plaine sur Mer **13.85 €**

Domicilié hors commune **22.37 €**

Quotient familial	Tarif de la case	Tarif 10 cases	Tarif 25 cases	Tarif 40 cases
0-450	0,96 €	9,59 €	23,97 €	38,35 €
451-599	1,17 €	11,73 €	29,33 €	46,92 €
600-749	1,39 €	13,87 €	34,68 €	55,49 €
750-999	1,60 €	16,01 €	40,04 €	64,06 €
1000-1499	1,81 €	18,05 €	45,14 €	72,22 €
1500 et plus	2,03 €	20,30 €	50,75 €	81,19 €
Tarif hors commune (Tarif unique)	2,66 €	26,62 €	66,56 €	106,49 €

Tarif de la carte d'activités pour la période au 1^{er} janvier 2016

Délibération N° II-10-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Valérie ROUILLE, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 – Votants : 26 – Majorité absolue : 14

Objet : Tarifs portuaires 2016

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur les tarifs portuaires des ports de Gravette et du Cormier, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 30 novembre 2015,
Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 3 décembre 2015,
Vu le tableau détaillé des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2016,

Monsieur le Maire indique qu'un débat a eu lieu lors du conseil portuaire à propos des arrondis à l'euro ou au centième d'euro. Le conseil portuaire s'est prononcé à l'unanimité pour les arrondis à l'euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs portuaires applicables à compter du 1er janvier 2016, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (Annexe délib. II.10.2015).

Ampliation de la présente délibération se transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal, au Maître de port et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Approuvé à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2015 et de la publication le 16 décembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Annexe délibération II.10.2015

PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE DE GRAVETTE TARIFS 2016

Plaisance et Professionnels de la plaisance*

TARIF T.T.C		Forfait	Forfait	Forfait	Mensuel		Semaine	Journée
		Année	Haute Saison	Basse Saison	Haute Saison	Basse Saison		
A	Moins 5 m	720 €	645 €	321 €	230 €	61 €	74 €	9 €
B	5 à 5,99 m	752 €	674 €	368 €	293 €		92 €	11 €
C	6 à 6,99 m	1 072 €	996 €	430 €	354 €	81 €	122 €	19 €
D	7 à 7,99 m	1 272 €	1 118 €	475 €	368 €		140 €	21 €
E	8 à 8,99 m	1 303 €	1 150 €	508 €	384 €	99 €	147 €	21 €
F	9 à 9,99 m	1 334 €	1 181 €	552 €	398 €		153 €	22 €
G	10 à 12 m	1 532 €	1 377 €	597 €	416 €		161 €	23 €

* professionnels de la plaisance assujettis à la taxe professionnelle sur la commune

Mytiliculture

TARIF TTC	Forfait année
	Chaland

Grutage des viviers	Montant
Moins de 6 m	56 €

Bateau inférieur à 14 m	1 053 €
Bateau de 14 à 16,99 m	1 274 €
Bateau de 17 à 23 m	1 663 €

6 m - 7,99 m	61 €
8 m - 9,99 m	75 €
10 m - 12 m	91 €

Pêche

TARIF H.T. **		Forfait	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait
		Année	Haute Saison	Mensuel	Semaine	Journée
A / B	Moins de 6 m	550 €	396 €	92 €	16 €	5 €
C / D	de 6 m à 7,99 m	689 €	519 €	107 €	33 €	7 €
E / F	de 8 m à 12 m	961 €	642 €	121 €	47 €	8 €

** Professionnels bénéficiant de la franchise TVA

Mouillage entrée de port visiteur

Toutes catégories	9 €
-------------------	-----

Légende

Année	Janvier à Décembre
Haute Saison	Avril à Septembre
Basse Saison	Octobre à Mars
Place Visiteur	stationnement limité à 7 nuits

Badges et commandes à distance

Renouvellement d'un badge attribué au titre du contrat de location d'un emplacement	20 €
Caution pour attribution d'un badge pour contrat temporaire . Pas de caution pour les contrats annuels	20 €
Renouvellement d'une commande à distance (uniquement pour les professionnels)	60 €

Plaisance

T.T.C.

	Forfait	Tarif	Tarif	Tarif
	Saison	Mensuel	Semaine	Nuitée
Moins 5,50 m	205 €	86 €	38 €	6 €
5,50 à 6,50 m	303 €	126 €	44 €	7 €

Saison	Du 1er Avril au 30 septembre
--------	------------------------------



PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE DE GRAVETTE TARIFS 2016

Approuvés par le conseil municipal le 14/12/2015



Grutage		Carénage (bers inclus)*		titulaire d'un droit de place dans le port
Mise à terre ou à flot		Terre plein : 5 j	Majoration par	
		Périmètre grue : 2 j	semaine supplémentaire	
Moins de 6 mètres	61 €	139 €	31 €	
De 6 à 7,99 m	68 €	151 €	31 €	
de 8 à 9,99 m	86 €	186 €	31 €	
10 et plus	99 €	213 €	31 €	

La charge maximum de levage de la grue est de 5300 kg

Grutage		Carénage (bers en sus)*		non titulaire d'un droit de place dans le port bers et terre-plein non inclus
Mise à terre ou à flot		Terre plein : 5 j	Majoration par	
		Périmètre grue : 2 j	semaine supplémentaire	
Moins de 6 mètres	77 €	179 €	40 €	
De 6 à 7,99 m	86 €	195 €	40 €	
de 8 à 9,99 m	106 €	239 €	40 €	
10 et plus	123 €	273 €	40 €	

La charge maximum de levage de la grue est de 5300 kg

Cale de mise à l'eau

Mise à l'eau	Journée	16 €
Abonnement	Semaine	52 €
Abonnement	Mensuel	85 €
Abonnement	Annuel	133 €

* Temps limité	Terre-plein	5 Jours
	Périmètre grue	2 Jours

Mâtage / Démâtage

Mise à disposition de la grue et grutier	21 €
non titulaire emplacement	30 €

Stationnement sur terre-plein

Le stationnement est limité dans la période : 10 Octobre-30 Avril	1 Semaine	16 €
	Semaine sup	31 €

Location de bers

Mise à disposition d'un moyen de calage du navire		
titulaire emplacement	Jour	21 €
non titulaire emplacement	Jour	30 €

Remorquage

Sur le plan d'eau	Forfait	13 €
-------------------	---------	------

Raccord de prise pour borne de quai

Prêt gratuit	Caution	28 €
--------------	---------	------

Travaux divers et main d'oeuvre

Jours et Heures ouvrés	1/2 h	27 €
Hors J et H ouvrés	Forfait 1 h	75 €
J.Fériés, Nuit (20h - 8h)	Forfait 1 h	122 €
	1/2 sup	48 €

Toute demi-heure commencée est due

Frais de traitement facturation

Suite manutentions	Opération	5 €
--------------------	-----------	-----

Délibération N° III-10-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Valérie ROUILLE, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 – Votants : 26 – Majorité absolue : 14

Objet : Indemnité de conseil du receveur municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu le renouvellement du conseil municipal le 23 mars 2014,

Vu les courriers de Monsieur DACHARY, receveur municipal, des 7 avril 2014 et 27 novembre 2015,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux d'indemnité versée au comptable du Trésor : Monsieur Norbert DACHARY, Inspecteur divisionnaire au Centre des finances publiques de Pornic, chargé des fonctions de Receveur de la commune,

DEBAT : Caroline GARNIER-RIALLAND, Thérèse COUEDEL et Maryse MOINEREAU souhaitent comprendre à quoi correspond exactement l'indemnité versée au Receveur municipal.

Michel BAHUAUD apporte des précisions sur les missions de conseil, sur les modalités de calcul de l'indemnité et sur son montant maximum annuel d'environ 1000 €. (La somme attribuée est basée sur les dépenses de l'exercice comptable). Monsieur le Maire indique que les missions de conseil aux collectivités ont beaucoup évolué au cours des dernières décennies.

Pierre-Louis GELY s'interroge : « l'indemnité est-elle juste pour le receveur ou répartie ? »

Michel BAHUAUD répond que cette indemnité est destinée uniquement au Receveur qui est personnellement et pécuniairement responsable de la tenue de la comptabilité sur ses propres deniers.

Caroline GARNIER-RIALLAND fait observer que tout le monde doit faire des efforts, elle propose de diminuer le taux de l'indemnité en la fixant à 70 % du taux maximum au lieu de 75 %.

Monsieur le Maire accepte de soumettre cette proposition au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder une indemnité annuelle égale à 70% du taux maximum,
- de calculer l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de verser cette indemnité à Monsieur le Receveur municipal, avec effet rétroactif au 23 mars 2014.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée au comptable municipal.

Approuvé à la majorité absolue par 15 voix pour 70 % et 11 voix pour 75 %

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2015 et de la publication le 16 décembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-10-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Valérie ROUILLE, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 – Votants : 26 – Majorité absolue : 14

Objet : Suppression du SPIC « Office de Tourisme » et de la régie « Office de Tourisme »

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil municipal n° I-2-2009, créant le Service public industriel et commercial « Office de tourisme »,

Vu la délibération du Conseil municipal instituant la régie de recettes « Office de Tourisme »,

Considérant le transfert de la compétence « Office de tourisme » à la Communauté de Communes de Pornic à compter du 1^{er} janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à engager auprès du Receveur municipal la procédure de clôture définitive du budget annexe « Office de tourisme » au 31 décembre 2015, la passation des écritures de clôture interviendra dans le respect des formes et délais réglementaires ;
- de supprimer la régie de recettes « Office de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2016.
- d'autoriser Monsieur le maire à passer une convention avec l'Office Intercommunal de Tourisme pour la location de la pêcherie de la Govogne et les courts de tennis municipaux.

Approuvé à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2015 et de la publication le 16 décembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

INTERCOMMUNALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Délibération N° IV-8-2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le six octobre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Étaient présents :

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,
Caroline GARNIER RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, , Meggie DIAIS,
Bruno MARCANDELLA, , Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD.

Étaient excusés :

Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL. Valérie ROUILLE.

Étaient absents :

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Atlantic'eau.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Délibération N° Xa-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Projet de création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur de Retz – Lancement de la réflexion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois relatives au renforcement de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Débat : Isabelle LERAY s'interroge sur l'avenir de la Fédération du Pays de Retz.
Michel BAHUAUD rappelle brièvement le fonctionnement de cette Fédération qui n'est pas un établissement public de coopération intercommunale et dont les actions sont très spécifiques. Les communautés représentées au sein de la Fédération prennent des décisions ensemble en désignant un chef de fil et des clés de répartition pour le financement des actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- apporte son soutien à la démarche intercommunale approuvée par les conseils communautaires du 5 novembre 2015, visant à travailler à la construction d'une Communauté d'Agglomération par fusion des Communautés de Communes de Pornic et de Cœur de Retz.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° Xb-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois relatives au renforcement de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel,
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soumis par Monsieur le Préfet à l'avis des assemblées délibérantes,

Considérant que les communes et les Etablissements de coopération intercommunale disposent de 2 mois suite à la notification du projet de schéma pour se prononcer,
Considérant la nécessaire adhésion des Maires et des Présidents des intercommunalités au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui sera soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en mars 2016 en vue de sa publication le 31 mars 2016,
- Demande que les groupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des Maires et des Présidents d'intercommunalités concernés.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

Délibération N° IX-9-2015 – Modification du tableau des effectifs

Délibération N° IXa-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 24 septembre 2015, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 octobre 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps et créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à mi-temps en raison d'un avancement de grade au titre de l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps et de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à mi-temps, à compter du 1^{er} décembre 2015,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IXb-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Modification de l'organisation des emplois dans le service d'accueil périscolaire et de loisirs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 novembre 2015,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 octobre 2015,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service d'Accueil Périscolaire et de Loisirs et de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1er janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de passer à 35 heures annualisées, le poste d'adjoint d'animation de 2ème classe de 30 heures,
- de passer à 32 heures annualisées, le poste d'adjoint d'animation de 2ème classe de 30 heures,
- de créer un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps incomplet de 32 heures annualisées
- de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps incomplet de 32 heures annualisées

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IXc-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Suppression des postes de l'office du tourisme suite au transfert vers la communauté de communes de Pornic et création d'un emploi contractuel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 novembre 2015,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de Communes de Pornic à compter du 1er janvier 2016 et la création d'un Office de tourisme intercommunal,

Considérant que le transfert de l'Office de tourisme implique le transfert des personnels à la Communauté de Communes de Pornic,

Considérant par ailleurs que pour exécuter les missions non transférées, comportant notamment la programmation, l'organisation et la promotion des animations, il convient de créer un emploi contractuel d'un an à mi-temps annualisé à compter du 1er janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de supprimer du tableau des effectifs : un poste adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- de procéder au recrutement d'un chargé de mission au sein du service « Culture-Événementiel-Communication » sur un emploi contractuel d'un an, à mi-temps annualisé, afin de pallier le départ des agents de l'Office de tourisme.

S'engage à procéder aux écritures budgétaires liées à la modification du tableau des effectifs.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Handwritten signature of Michel Bahuaud in black ink.

TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2015

Délibération N° V-10-2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Valérie ROUILLE, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 – Votants : 26 – Majorité absolue : 14

Objet : Suppression du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la délibération du Conseil municipal n° I-2-2009, créant le Service public industriel et commercial « Office de tourisme »,
Vu la délibération n° VIII-4-2009 en date du 4 mai 2009 portant approbation des statuts et du règlement intérieur de l'O.T,
Vu la délibération du Conseil municipal n° V-5-2014 du 14 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme,
Vu l'arrêté du Maire CE-OT 1/2014 du 18 décembre 2014 désignant les représentants des acteurs économiques au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme,
Considérant le transfert de la compétence « Office de tourisme » à la Communauté de Communes de Pornic à compter du 1^{er} janvier 2016,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de dissoudre le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme de La Plaine-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

Approuvé à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2015 et de la publication le 16 décembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Délibération N° VI-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Relèvement du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, réformant le financement des équipements publics, supprimant alors la TLE, la TDENS, et la TCAUE, et instaurant la taxe d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu l'article L331-9 8ème alinéa du Code de l'Urbanisme donnant la possibilité aux communes d'exonérer les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2011 fixant la liste des surfaces exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 29 octobre 2015,

Débat : Ludovic LE GOFF fait observer les grosses différences entre le régime de la TLE et celui de la Taxe d'aménagement

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de porter le taux de la taxe d'aménagement de 3,2 à 4,1 % à compter du 1er janvier 2016, soit une progression médiane de 0,9 % par rapport au taux actuel.

Décide de ne pas modifier le régime d'exonération approuvé le 14 novembre 2011, en application de l'article L. 331-9 8ème alinéa du code de l'urbanisme, à savoir :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)

- 50 % de la surface des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

Indique que la présente délibération est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Adopté à la majorité absolue par 21 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

VOIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Délibération N° II-8-2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le six octobre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents :

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,
Caroline GARNIER RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, , Meggie DIAIS,
Bruno MARCANDELLA, , Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD.

Étaient excusés :

Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL. Valérie ROUILLE.

Etaient absents :

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Classement dans le domaine public communal du linéaire de voirie éligible à la DSR (Dotation Solidarité Rurale)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-22,

Vu le Code de la Voirie Routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 et L 161-1),

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 décrivant la voirie publique communale,

Vu la question/réponse du Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230 relative à la possibilité d'incorporer les chemins ruraux dans le domaine public communal,

Vu la loi 2004-1343 portant simplification du droit afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie,

Débat /

Stéphane ANDRE fait observer des erreurs d'orthographe.

Les corrections seront apportées : Moulin Tillac et rue de l'Ormelette.

Séverine Marchand s'interroge : est-ce volontaire qu'il n'y ait pas le parking du Cormier ni celui de la médiathèque ?

Réponse : ont été prises en compte des voies circulables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale.

Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 97 198 mètres linéaires.

Mandate Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 octobre 2015 et de la publication le 16 octobre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-8-2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le six octobre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents :

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,

Caroline GARNIER RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, , Meggie DIAIS,

Bruno MARCANDELLA, , Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD.

Étaient excusés :

Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL. Valérie ROUILLE.

Etaient absents :

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Prise en compte du linéaire de voirie pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-22,

Considérant qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale ; pour la commune de La Plaine sur Mer, la longueur retenue en 2015 au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est de 45 995 mètres linéaires,

Fraction péréquation				
La Plaine sur Mer - Strate 5	Voirie (en ml)	Valeur du point/ml	Valeur en €	Total DSR (en €)
2005	45 100	0,1511	6 813	32 817
2006	45 100	0,1650	7 440	43 214
2007	45 100	0,1798	8 108	45 872
2008	45 100	0,1919	8 653	48 085
2009	45 100	0,1999	9 015	49 695
2010	45 100	0,2076	9 364	57 482
2011	45 100	0,2157	9 726	69 121
2012	45 100	0,2240	10 102	78 390
2013	45 580	0,2302	10 492	90 852
2014	45 580	0,2391	10 898	94 968
2015	45 995	0,2483	11 420	119 551
2018 (sur la base de la valeur du point 2015)	97 198	0,2483	24 134	NC

différence ml	51 203
----------------------	---------------

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015 procédant à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 97 198 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Constata que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 97 198 mètres linéaires (en augmentation de 51 203 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2015 à savoir 45 995 mètres linéaires).

Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible.

Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 octobre 2015 et de la publication le 16 octobre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Délibération N° VIII-9-2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Valérie ROUILLE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET.

Etaient excusés

Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL, Nathalie BOISSERPE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25 Majorité absolue : 13

OBJET : Dénomination de la voie de desserte interne du futur lotissement les jardins du Lottreau

Considérant la création d'une nouvelle voie privée qui assurera la desserte interne du lotissement des Jardins du Lottreau en cours d'aménagement boulevard Jules Verne,

Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 29 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable pour dénommer la voie de desserte interne du lotissement les Jardins du Lottreau en cours de construction boulevard Jules Verne : Rue du Capitaine Nicholl.

Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 novembre 2015 et de la publication le 19 novembre 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Bahuaud", written over a horizontal line.

Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-08-2015

Objet : ISOLATION LOCAL TECHNIQUE PORT DE GRAVETTE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2015,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation des murs et du plafond du local technique situé au port de Gravette,

Considérant que le local est utilisé par la Coopérative Maritime,

DECIDE :

Article 1 : De missionner l'entreprise Daniel PACAUD pour réaliser cette prestation,

Article 1 : Que le coût de la prestation sera partagé comme suite : 50 % à la charge de la commune soit 1 220 € HT et 50% à la charge de la coopérative Maritime de Pornic.

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud'.

N°DDM02-08-2015

Objet : TRAVAUX DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2015,

Considérant la nécessité d'améliorer le chauffage de la mairie,

Considérant les devis reçus de l'entreprise IDEX,

DECIDE :

Article 1 : de valider deux devis transmis par l'entreprise IDEX :

- Devis n°0124 GS 14/15 d'un montant de 3 284,73 € HT pour le remplacement de 7 convecteurs CIAT par des radiateurs panneau acier HM sur pieds
- Devis n°0123 GS 14/15 d'un montant de 1 212,25 € HT pour le remplacement de 13 robinets de radiateurs traditionnels par des robinets thermostatiques

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud'.

N°DDM03-08-2015

Objet : TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2015,

Considérant l'enveloppe prévue pour l'entretien de l'église,

Considérant les devis reçus de l'entreprise Art Camp,

DECIDE :

Article 1 : de valider les devis suivants de l'entreprise Art Camp :

- Devis n°DC3253 concernant les travaux de mise en conformité du paratonnerre pour un montant 2 220 € HT
- Devis n°DC3252 pour l'installation d'une protection contre les surtensions à l'église suite au changement de paratonnerre, représentant un coût de 1 245 € HT

- Devis n°DC3251 pour la fourniture d'un moteur de tintement dédié à la cloche n°2 pour un montant de 990 € HT

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-09-2015

Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2015,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires 2015, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET COMMUNE

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC	Date de Mandatement
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Téléphone portable chef service PM	251,88 €	15/10/2015
	Achat de mémoire vive pour serveur	364,80 €	15/10/2015
Article 2184 : Mobilier	Achat mobilier pour espace détente	667,61 €	13/11/2015
Article 2188 : Autres Matériels	Chariot d'entretien	314,09 €	13/10/2015
	Achat d'une machine à coudre bon de commande	359,00 €	13/11/2015
	Vidéo projecteur Ecole	1 116,28 €	05/11/2015

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Bahuaud", is written over a faint, dotted rectangular background.

Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 133/2015

Travaux GC opération de montée en débit fibre optique– Rue de la Mazure. (Intersection rue du Moulin Tillac)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **06 août 2015** formulée par **EIFFAGE ENERGIE – Avenue des Berthaudières – 44680 SAINTE-PAZANNE**.

Considérant que pour permettre des travaux GC opération de montée en débit fibre optique **rue de la Mazure**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** est autorisée à réaliser des travaux GC opération de montée en débit fibre optique **rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 13 octobre 2015** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile pourra être alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **rue de la Mazure**. L'emprise de la zone de chantier susceptible d'impacter la chaussée devra obligatoirement impliquer l'emploi de feux tricolores, nécessaires à la mise en œuvre du dispositif précité, le cas échéant. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 1^{er} octobre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 134/2015

Travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain– 38 rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **23 septembre 2015** formulée par **SODITEL-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.**

Considérant que pour permettre des travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain **38 rue du Lock**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain **38 rue du Lock**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 12 octobre 2015** et jusqu'au **vendredi 16 octobre 2015**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de feux tricolores au droit des travaux engagés, **38 rue du Lock**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 5 octobre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 134/2015 bis

Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – La Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **7/10/2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à la Mazure. .

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement souterrain au lieu-dit **La Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 19 octobre 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés au lieu-dit **La Mazure**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 octobre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 135/2015

Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – 4 rue de Préfailles

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **7/10/2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **4 rue de Préfailles**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement souterrain **4 rue de Préfailles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 26 octobre 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés au **4 rue de Préfailles**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 octobre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 136/2015

Réalisation d'extension AEP – Chemin de la Gare.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de Circulation en date du **9 octobre 2015** formulée par l'entreprise **CHARRIER TP Sud - BRETHOMÉ – Parc d'Activité du Chaffault – 13 rue de l'Aéronautique – 44344 BOUGUENNAIS**

Considérant que pour permettre la réalisation d'extension AEP **Chemin de la Gare**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **CHARRIER TP Sud - BRETHOMÉ** est autorisée à réaliser des travaux d'extension AEP **Chemin de la Gare**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 19 octobre 2015** et pour une durée de **2 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit des travaux engagés, **Chemin de la Gare**. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CHARRIER TP Sud - BRETHOMÉ**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours La Plaine / Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **CHARRIER TP Sud - BRETHOMÉ**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 octobre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 137/2015

Autorisation temporaire de stationnement pour une benne – 61 boulevard de l'Océan – Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **8 octobre 2015**, formulée par Madame **ASTIER Véronique**, domiciliée **61 boulevard de l'Océan** au Cormier à La Plaine sur Mer

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'une benne, devant le logement situé, **61 boulevard de l'Océan au Cormier**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Madame ASTIER Véronique, est autorisée à stationner une benne sur l'accotement stabilisé au droit de sa propriété située au numéro 61 boulevard de l'Océan au Cormier. L'entreprise missionnée par le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. L'emprise d'occupation couvrant en partie l'axe de circulation réservé aux cycles, au droit de la propriété, devra être suffisamment balisée pour être visible par les usagers. Les cyclistes circulant au départ de Port-Giraud devront impérativement éviter l'obstacle précité à pied.

Article 2 : A compter du **mercredi 21 octobre 2015** et pour une de **16 jours**, un emplacement pour une benne sera réservé au droit du logement situé au n° **61 boulevard de l'Océan**.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé par les services techniques sera entretenu par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** - PORNIC
- Madame ASTIER Véronique, pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 octobre 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 138/2015

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant l'impossibilité pour les mytiliculteurs d'utiliser le parking du port pour le stockage des pieux nécessaires au renouvellement des parcs à bouchots.

Considérant la nécessité de réserver à la demande du président du syndicat des mytiliculteurs, les places de stationnement Boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lotreau pour le stockage des pieux.

Objet :

Réservation d'un espace de stockage sur les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lotreau.

A R R E T E

Article 1er : Les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lotreau sont réservées à titre exceptionnel, pour le stockage des pieux des mytiliculteurs à partir du **vendredi 16 octobre 2015** jusqu'au **29 février 2016**.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux. Une matérialisation du site de stockage sera permanente **de jour comme de nuit**. Les mytiliculteurs devront manœuvrer avec un maximum de sécurité dans les opérations de manutentions entre la zone de stockage et les infrastructures portuaires. Les conducteurs d'engins devront circuler pour chaque rotation avec un dispositif lumineux réglementaire, type gyrophare de couleur orange. Le stationnement de véhicule, susceptible d'entraver l'accès au périmètre réservé, sera strictement interdit. Le site d'occupation devra être préservé par des moyens de protection adaptés afin d'éviter tout endommagement du revêtement bitumeux.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic.
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur BAUDET Hugo, Président de l'association syndicale des mytiliculteurs
- Monsieur BITARD Thierry, Président de l'association de la zone ostréicole du Marais

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 octobre 2015

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le :

Pour le Maire,

René BERTHE
L'adjoint délégué



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 139/2015

Travaux de renouvellement des tabourets d'assainissement – Avenue de la Saulzinière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **13 octobre 2015** formulée par l'entreprise **ATP – 243 rue Bougrière – BP 58115 – 44981 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX.**

Considérant que pour permettre les travaux de renouvellement des tabourets d'assainissement, **Avenue de la Saulzinière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ATP** est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement des tabourets d'assainissement, **Avenue de la Saulzinière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 15 octobre 2015 et pour une durée de 21 jours**, la circulation automobile sera interdite au droit des travaux engagés **Avenue de la Saulzinière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **ATP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise ATP
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 octobre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM 141/2015

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Obsèques – Famille ORIEZ

ARRETE

Article 1^{er} : La rangée de stationnement bordant la façade Sud de la Salle « *Sport et Loisirs* », avenue des Sports sera réservée spécialement à la Famille, Mercredi 21 octobre 2015 de à 13 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre de réservation sur le site pré-cité.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques

Le 20 octobre 2015.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu

de la publication le : 20/10/2015

Pour Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Danièle VINCENT



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 142/2015

Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – Rue de la Comté

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **19 octobre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Comté**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aéro-souterrain **rue de la Comté**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 2 novembre 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **rue de la Comté**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 octobre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 143/2015

Travaux de maintenance et de réfection « Eaux Usée » desservant le réseau communal.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la Demande par mail en date du 20 octobre 2015 formulée par l'entreprise LOIRE TP ENVIRONNEMENT — 44680 SAINTE PAZANNE

Considérant que pour permettre la réalisation de divers travaux de maintenance et de réfection sur le réseau EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les portions de voies impactées.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LOIRE TP ENVIRONNEMENT est autorisée à réaliser divers travaux de maintenance et de réfection sur les voies désignées ci-dessous :

-Impasse des Berbéris

-Boulevard du Pays de Retz

Des interventions ponctuelles et ciblées seront menées par ailleurs sur diverses voiries desservant le territoire communal.

Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 26 novembre 2015 et pour une durée de deux semaines, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit des travaux engagés sur les voies précitées ainsi que ponctuellement sur différents autres points d'interventions impactant le réseau routier communal. L'accès aux secours et aux riverains seront maintenus.

Article 3: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

-Monsieur le directeur de l'entreprise LOIRE Tp ENVIRONNEMENT

-Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire. -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 octobre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 144/2015

Passage et raccordement de la fibre optique – Route de la Prée, Rue du Moulin Tillac, Rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **28 octobre 2015** formulée par l'entreprise **Eiffage Energie Loire Océan – Impasse de la Côte 44390 NORT SUR ERDRE.**

Considérant que pour permettre des travaux de passage et de raccordement de la fibre optique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Route de la Prée, Rue du Moulin Tillac et Rue de la Mazure.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie Loire Océan** est autorisée à réaliser **des travaux de passage et de raccordement de la fibre optique Route de la Prée, Rue du Moulin Tillac et Rue de la Mazure.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 09 novembre 2015** et jusqu'au **20 novembre inclus**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie Loire Océan.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie Loire Océan**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 octobre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 145/2015

Travaux de reprise des tabourets d'assainissement – Avenue de la Saulzinière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **29 octobre 2015** formulée par l'entreprise **ATP – 243 rue Bougrière – BP 58115 – 44981 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX.**

Considérant que pour permettre les travaux de reprise de tabourets d'assainissement, **Avenue de la Saulzinière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ATP** est autorisée à réaliser les travaux de reprise de tabourets d'assainissement, **Avenue de la Saulzinière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 4 novembre 2015 et pour une durée de 15 jours**, la circulation automobile sera interdite au droit des travaux engagés **Avenue de la Saulzinière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **ATP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise ATP
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 octobre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 146/2015

Réalisation de tranchée sous accotement et sous chaussée pour passage d'un câble électrique – 16 Chemin de la Briandière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Intention de Commencement de Travaux en date du **26 octobre 2015** formulée par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE – ZAC des Rochettes – 44550 MONTOIR de BRETAGNE**

Considérant que pour permettre la réalisation de tranchée sous accotement et sous chaussée pour passage d'un câble électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **16 Chemin de la Briandière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser une tranchée sous accotement et sous chaussée pour passage d'un câble électrique **16 Chemin de la Briandière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 novembre 2015** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés 16 Chemin de la Briandière. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE**
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 octobre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 147/2015

Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – Rue de Bernier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **29 octobre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Bernier**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement souterrain **Rue de Bernier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 16 novembre 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue de Bernier**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 octobre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 148/2015

Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – 38 rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **29 octobre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **38 rue de Joalland**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aérosouterrain ERDF **38 rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 novembre 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue de Joalland**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 octobre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 150/2015

Réalisation d'un branchement EAU - 29 bis rue Louis Bourmeau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du **29 octobre 2015** formulée par **VEOLIA – Rue Paul Langevin – ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC.**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement EAU **29 bis rue Louis Bourmeau** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA** est autorisée à réaliser un branchement EAU **29 bis rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 4 novembre 2015** et pour une durée d'**une journée**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **29 rue Louis Bourmeau**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA**

-Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire

-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 novembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 150bis/2015

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-4 et L.2212-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la santé publique

Considérant les travaux de remise en état, suite à sinistre, du local communal abritant le bar et les vestiaires du terrain de football – boulevard des nations-Unies

OBJET : Levée des mesures conservatoires portant sur l'interdiction d'accès aux installations sportives – « *Local bar vestiaires et terrains de football* », à l'association **C.A.P.P (Comité Associatif La Plaine-Préfailles)**

ARRETE

Article 1er : L'arrêté référencé n° **113/2015** en date du 19 août 2015 **est abrogé.**

L'ensemble des installations sportives (*Local bar / vestiaires et terrains de football*) boulevard des Nations-Unies est de nouveau accessible aux clubs « **Le CAPP** » et « **Football club Océane** » à compter de ce jour, vendredi 6 novembre 2015.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Président de la Ligue de football de la Loire-Atlantique.
- Monsieur **AVERTY Steven**, Président du **CAPP**
- Monsieur **RONDINEAU Joël**, Président de l'**Océane Football Club**.
- Monsieur le responsable des Services Techniques.
-

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le :

Fait à La Plaine sur Mer le 6 novembre 2015

et de la publication le :

le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 151/2015

Pose d'une chambre pour télécom ORANGE – rue des écoles

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **3 novembre 2015** formulée par **SODITEL-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.**

Considérant que pour permettre la pose d'une chambre télécom ORANGE rue des écoles, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser la pose d'une chambre télécom ORANGE **rue des écoles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 novembre 2015** et jusqu'au **vendredi 27 novembre 2015**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **rue des écoles**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 novembre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 152/2015

Réalisation d'un branchement eaux usées – 38 rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **6 novembre 2015** formulée par l'entreprise **SAUR – 7 rue Pasteur – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement eaux usées **38 rue de Joalland** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser un branchement eaux usées **38 rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 17 novembre 2015** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier **38 rue de Joalland**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 novembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 153/2015

Mise en place d'une vanne sur réseau d'eau potable – La Noé.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de Circulation en date du **13 novembre 2015** formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert - BP 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX**

Considérant que pour permettre la mise en place d'une vanne sur réseau d'eau potable à **La Noé**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser la mise en place d'une vanne sur réseau d'eau potable à **La Noé**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 18 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2015**, la circulation automobile sera interdite au droit des travaux engagés, à **La Noé**. Le stationnement sera également interdit sur les deux voies au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 novembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 154/2015

Branchement Aérosouterrain ERDF – Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande de permission de voirie en date du **12 novembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre le branchement aériosouterrain ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Boulevard de la Tara**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aériosouterrain ERDF **Boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 30 novembre 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **Boulevard de la Tara**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 novembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 155/2015

Réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF – rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **13 novembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aérosouterrain ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Mazure**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aérosouterrain ERDF **rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 novembre 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **rue de la Mazure**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

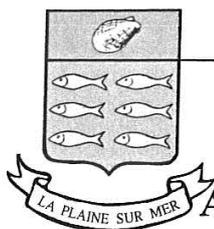
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 novembre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 156/2015

Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement
2 impasse Joseph Rousse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **16 novembre 2015**, formulée par Monsieur et Madame CHEVRIER, domicilié CCAS 17 rue Chevecier 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, **impasse Joseph Rousse**, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er : Monsieur et Madame CHEVRIER, pétitionnaires de la présente demande, sont autorisés à stationner un camion de déménagement **2 impasse Joseph Rousse**. Les pétitionnaires précités devront se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du samedi 21 novembre 2015** et pour une durée de 1 jour, un emplacement pour un véhicule de déménagement sera réservé **2 impasse Joseph Rousse**. L'emplacement réservé pour la circonstance n'est valable qu'une journée.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé sera installée par les services techniques et sera entretenue par les pétitionnaires mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

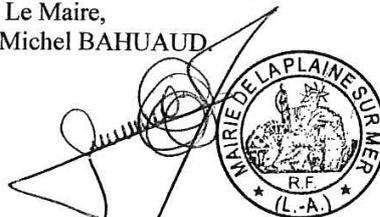
Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
Monsieur et Madame CHEVRIER Laurent, pétitionnaires

Copie conforme au Registre
certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
le 17/11/15

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 novembre 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 157/2015

Fonçage de piquet de terre Place du Fort Gentil.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du 19 novembre 2015 formulée par EMAPIL – 5 rue des Bosquets – 44840 LES SORINIERES.

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de fonçage de piquet de terre **Place du Fort Gentil**, il convient de réglementer le cheminement piétonnier, au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EMAPIL** est autorisée à réaliser des travaux de fonçage de piquet de terre **Place du Fort Gentil**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 24 novembre 2015** et pour une durée de **1 journée**, le cheminement piétonnier sera sécurisé au droit des travaux engagés par un barrière adapté, **Place du Fort Gentil**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EMAPIL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EMAPIL**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 novembre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 158/2015

Réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement eaux Usées – route de la Prée, route de la Croix Mouraud, rue de la Haute Musse, Chemin des Peupliers, rue Pasteur, rue de Verdun, rue de la Levertrie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **20 novembre 2015** formulée par l'entreprise **ATEC Réhabilitation – Parc d'activité de la barricade – 22170 PLERNEUF**

Considérant que pour permettre la réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement eaux usées sur les voies précitées dans le titre, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **ATEC Réhabilitation** est autorisée à réhabiliter sans tranchée le réseau d'assainissement eaux usées, **route de la Prée, route de la Croix Mouraud, rue de la Haute Musse, Chemin des Peupliers, rue Pasteur, rue de Verdun, rue de la Levertrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 23 novembre 2015** et jusqu'au **vendredi 18 décembre 2015**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier sur les voies précitées. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **ATEC Réhabilitation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ATEC Réhabilitation**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 novembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 159/2015

Autorisation de stockage temporaire de matériaux de construction Impasse de la Basse-Musse – ZAC de la Musse ».

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **25 novembre 2015**, formulée par Monsieur et Madame PACAUD Daniel – 24 rue des Ajoncs – 44770 LA PLAINE sur MER

Considérant que pour permettre l'entreposage temporaire de matériaux de construction sur un accotement sécurisé de voirie, impasse de la Basse-Musse, il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Monsieur et Madame Daniel PACAUD, pétitionnaires, sont autorisés à stocker des matériaux de constructions en face de leur chantier en cours d'aménagement, conformément au plan joint à leur présente demande. Les pétitionnaires précités devront se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 25 novembre 2015** et jusqu'au **31 mars 2016**, un emplacement pour le stockage de matériaux sera réservé sur un accotement de voirie situé face au chantier en cours d'aménagement *sur la parcelle cadastrée BR 82 – ZAC de la Musse*). L'encombrement de la portion réservée ne devra constituer en aucune circonstance une gêne à la circulation des véhicules

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé sera installée et entretenue par les pétitionnaires mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur et Madame PACAUD Daniel, pétitionnaires

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 novembre 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 160/2015

Réalisation d'un branchement eaux usées – 207 Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **27 novembre 2015** formulée par l'entreprise **SAUR – 7 rue Pasteur – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement eaux usées **207 Boulevard de la Tara** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser un branchement eaux usées **207 Boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 30 novembre 2015** et pour une durée de **3 jours**, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée au droit du chantier **207 Boulevard de la Tara**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 novembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 161/2015

Travaux sur réseau eaux usées – Rue de la Haute Musse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **27 novembre 2015** formulée par la **Société Armoricaine de Canalisations – 1 avenue du Chêne Vert – BP 85323 - 35653 LE RHEU Cedex.**

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau eaux usées – **Rue de la Haute Musse** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau eaux usées – **Rue de la Haute Musse**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 7 décembre 2015** et jusqu'au **vendredi 08 janvier 2016**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits (sauf riverains), au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux véhicules de secours sera préservé durant toute la phase des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 novembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 162/2015

Travaux sur réseau eaux usées – Chemin de la Levertrie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **27 novembre 2015** formulée par la **Société Armoricaine de Canalisations – 1 avenue du Chêne Vert – BP 85323 - 35653 LE RHEU Cedex.**

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau eaux usées – **Chemin de la Levertrie** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau eaux usées – **Chemin de la Levertrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 7 décembre** et jusqu'au **vendredi 18 décembre 2015**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits (sauf riverains), au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux véhicules de secours sera préservé durant toute la phase des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 novembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 163/2015

Autorisation de rénovation pour la pêcheerie n°49 située « Pointe de Mouton »

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **24 novembre 2015**, formulée par Monsieur PORTEBOEUF Jacky – 8 cour des Figuiers Appt 12 – 72100 LE MANS

Considérant que pour permettre la rénovation de la pêcheerie n°49 située « Pointe de Mouton », il convient de réglementer l'accès à l'estran.

A R R E T E

Article 1er : A compter du **lundi 04 janvier 2016** et jusqu'au **30 juin 2016**, monsieur Jacky PORTEBOEUF, propriétaire de la pêcheerie n°49, située « Pointe de Mouton », est autorisé à rénover cette dernière avec des matériaux recommandés conformément au cahier des prescriptions architecturales.

Article 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place et entretenir un système de balisage de sécurité.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur PORTEBOEUF Jacky, pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 novembre 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 164/2015

Fonçage de piquet de terre Place du Fort Gentil.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du 1^{er} décembre 2015 formulée par EMAPIL – 5 rue des Bosquets – 44840 LES SORINIERES.

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de fonçage de piquet de terre **Place du Fort Gentil**, il convient de réglementer le cheminement piétonnier, au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **EMAPIL** est autorisée à réaliser des travaux de fonçage de piquet de terre **Place du Fort Gentil**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 7 décembre 2015** et pour une durée de **1 journée**, le cheminement piétonnier sera sécurisé au droit des travaux engagés par un barrière adapté, **Place du Fort Gentil**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EMAPIL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EMAPIL**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 décembre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 165/2015

Suppression cabine téléphonique – Rue Joseph Rousse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **2 décembre 2015** formulée par **ERITEL agence de ANETZ – 75 Rue Pierre Arnaud – 44150 ANETZ.**

Considérant que pour permettre la suppression d'une cabine téléphonique, **Rue Joseph Rousse**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ERITEL agence de ANETZ** est autorisée à supprimer une cabine téléphonique , **Rue Joseph Rousse**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 14 décembre 2015** et pour une durée **de 15 jours**, le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise ERITEL agence de ANETZ
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 166/2015

Travaux de plantation de poteau pour câblage cuivre Orange– Boulevard Jules Verne angle Chemin de la vallée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **1er décembre 2015** formulée par **SODITEL-TP –580 Rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex**

Considérant que pour permettre des travaux de plantation de poteau pour câblage cuivre Orange **Boulevard Jules Verne angle Chemin de la Vallée**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux de plantation de poteau pour câblage cuivre Orange Boulevard Jules Verne angle Chemin de la Vallée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 16 décembre 2015** et jusqu'au vendredi 18 décembre, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **Boulevard Jules Verne angle Chemin de la Vallée**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 167/2015

Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – 29 bis rue Louis Bourmeau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **24 novembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **29 bis rue Louis Bourmeau**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement souterrain ERDF **29 bis rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 07 décembre 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **29 bis rue Louis Bourmeau**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 168/2015

Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – 21 Chemin des Prines.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **03 décembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **21 Chemin des Prines.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement souterrain ERDF **21 Chemin des Prines.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 14 décembre 2015** et pour une durée de **11 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **21 Chemin des Prines.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 169/2015

Réalisation d'un branchement ERDF souterrain – rue de Joalland (227 Bd de la Tara)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **02 décembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Joalland (227 Bd de la Tara)**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement souterrain ERDF **rue de Joalland (227 Bd de la Tara)**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 14 décembre 2015** et pour une durée de **11 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **rue de Joalland (227 Bd de la Tara)**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 décembre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 170/2015

Sécurisation du poste de refoulement du Marais – Rue des Noés.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **8 décembre 2015** formulée par la **Société Armoricaine de Canalisation - ZA « Le Moulin Neuf » – 44760 LA BERNERIE EN RETZ.**

Considérant que pour permettre la Sécurisation du poste de refoulement du Marais – **Rue des Noés** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser des travaux de Sécurisation du poste de refoulement du Marais – **Rue de la Noés**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 4 janvier** et jusqu'au **vendredi 19 février 2016**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits (sauf riverains), au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux véhicules de secours sera préservé durant toute la phase des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place en amont et en aval du chantier. La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 171/2015

Sécurisation du poste de refoulement de la Tara – Rue du Ruisseau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **8 décembre 2015** formulée par la **Société Armoricaine de Canalisation - ZA « Le Moulin Neuf » – 44760 LA BERNERIE EN RETZ.**

Considérant que pour permettre la Sécurisation du poste de refoulement de la Tara – **Rue du Ruisseau** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser des travaux de Sécurisation du poste de refoulement de la Tara – **Rue du Ruisseau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 4 janvier** et jusqu'au **vendredi 19 février 2016**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits (sauf riverains), au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux véhicules de secours sera préservé durant toute la phase des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place en amont et en aval du chantier. La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 172/2015

Réalisation d'un branchement eaux usées – 21 rue du Lock et 29bis rue Louis Bourmeau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **9 décembre 2015** formulée par l'entreprise **SAUR – 7 rue Pasteur – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement eaux usées **21 rue du Lock et 29bis rue Louis Bourmeau** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser un branchement eaux usées **21 rue du Lock et 29bis rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 21 décembre 2015** et pour une durée de **4 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier **21 rue du Lock et 29bis rue Louis Bourmeau**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 173/2015

Travaux sur réseau eaux usées – Rue de la Haute Musse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **8 décembre 2015** formulée par la **Société Armoricaine de Canalisations – 1 avenue du Chêne Vert – BP 85323 - 35653 LE RHEU Cedex.**

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau eaux usées – **Rue de la Haute Musse** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau eaux usées – **Rue de la Haute Musse**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 14 décembre 2015** et jusqu'au **vendredi 18 décembre 2015**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier **rue de la Haute Musse**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 174/2015

Travaux sur réseau eaux usées – Rue Pasteur – rue de Verdun

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **11 décembre 2015** formulée par la **Société Armoricaine de Canalisations – 1 avenue du Chêne Vert – BP 85323 - 35653 LE RHEU Cedex.**

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau eaux usées – **Rue Pasteur et rue de Verdun (voiries départementales)** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau eaux usées dans le centre-bourg : **rue Pasteur et rue de Verdun**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 4 janvier 2016** et jusqu'au **vendredi 29 janvier 2016**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit des chantiers **rue Pasteur et rue de Verdun**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte-tenu de la nature des interventions, des portions de rues seront susceptibles d'être interdites à la circulation en fonction de l'évolution des chantiers engagés. Des déviations seront mises en place en amont et en aval des chantiers.

Article 3 : Pour des raisons impérieuses de sécurité (*proximité du groupe restauration et accueil scolaire*), le sens de circulation dans la rue des Ecoles **devra impérativement être conservé en l'état.**

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le chef du Centre de Secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 175/2015

Réalisation d'extension AEP – Route de la Gobtrie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de Circulation en date du **15 décembre 2015** formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert - BP 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX**

Considérant que pour permettre la réalisation d'extension AEP **Route de la Gobtrie**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux d'extension AEP **Route de la Gobtrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2016**, la circulation automobile se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux engagés, **Route de la Gobtrie**. Le stationnement sera interdit sur les deux voies au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « **Cœur de Retz** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 176/2015

Autorisation de passage et de stationnement au droit du 4 bis Boulevard de la Prée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande de voirie en date du 14 décembre 2015 formulée par Monsieur SANDRIN Yvon – ZA La Gateburière 44770 La Plaine Sur Mer

Considérant que pour permettre le changement d'une clôture au **4 bis Boulevard de la Prée**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : A compter du **Lundi 21 décembre 2015** et pour une durée de **15 jours**, monsieur SANDRIN Yvon est autorisée à stationner un véhicule sur le chemin douanier afin de remplacer une clôture au 4 bis Boulevard de la Prée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. L'emprise au chantier se fera au droit de la propriété cadastrée AV280 – Côté ouest.

Article 2 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par Monsieur SANDRIN Yvon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La plaine sur Mer
- Monsieur SANDRIN Yvon

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 décembre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 177/2015

Réalisation d'extension AEP – Route de la Tabardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de Circulation en date du **15 décembre 2015** formulée par l'entreprise **SARC – 1 avenue du Chêne Vert - BP 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX**

Considérant que pour permettre la réalisation d'extension AEP **Route de la Tabardière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux d'extension AEP **Route de la Tabardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2016**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **Route de la Tabardière**. Le stationnement sera interdit sur les deux voies au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « **Cœur de Retz** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 178/2015

Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – Impasse de la Basse Musse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **16 décembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Impasse de la Basse Musse**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aéro-souterrain **Impasse de la Basse Musse**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 11 janvier 2016** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **Impasse de la Basse Musse**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 179/2015

Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – 17 rue de la Gobtrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **17 décembre 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **17 rue de la Gobtrie**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aéro-souterrain **17 rue de la Gobtrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 18 janvier 2016** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **17 La Gobtrie**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 décembre 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 180/2015

Poteau menaçant de chute rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

Considérant qu'un poteau béton (support de fils télécom) menace de tomber dans la rue du Lock,

Considérant que l'intervention de la part des services compétents pour réparer le support nécessite un délai certain,

Considérant que, pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, en amont et en aval du poteau menaçant de chute,

A R R E T E

Article 1er : A compter du **jeudi 24 décembre 15h00** et **jusqu'à l'intervention des services compétents pour réparer le poteau**, la circulation automobile et le stationnement sont interdits sur une portion de la rue du Lock, au niveau du poteau menaçant de tomber. L'accès aux véhicules de secours sera préservé durant la période d'interdiction.

Article 2 : La signalisation temporaire mise en place en application du présent arrêté sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 décembre 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.

